



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

UNITE TERRITORIALE DES HAUTS-DE-SEINE DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Seine Arche

Conformément aux articles L122-1-1 et R122-11 du Code de l'environnement, **du 1^{er} août au 9 septembre 2016**, sera mis à disposition du public un dossier composé des pièces suivantes :

- l'étude d'impact relative au projet de la ZAC Seine Arche,
- l'avis émis par l'autorité environnementale,
- le projet de dossier de création de la ZAC Seine Arche,
- l'indication que l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC Seine Arche est le Préfet des Hauts-de-Seine,
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet au sein de l'EPADESA, maître d'ouvrage du projet.

Le dossier sera consultable sur le site internet de l'EPADESA www.epadesa.fr et sera mis à disposition du public dans les lieux suivants :

- au siège de l'EPADESA, 55 place Nelson Mandela à Nanterre, à l'accueil de l'immeuble Via Verde, de 9h à 17h du lundi au vendredi,
- en mairie de Nanterre, 88 rue du 8 mai 1945 à Nanterre, à la direction de l'aménagement et du développement au 12^{ème} étage de la tour A, de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement porter ses observations dans le registre prévu à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessus. En outre des registres, les observations pourront être adressées par e-mail à l'adresse suivante : zac@epadesa.fr.

LE PRÉFET